



Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le

02 JUIN 2014

SOUS-DIRECTION POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTRÔLE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

La déléguée générale à l'emploi et à la  
formation professionnelle

A

**Mission Politiques de Formation  
et de Qualification**

Affaire suivie par : Dimitri JAMBRUN

Mél : dimitri.jambrun@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 43 18 33 59

Ref: 2014/05/5893 .

Mesdames, Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Régionales des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) et les Directeurs  
des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
(DIECCTE)

**Objet : Marchés publics et subventions des services déconcentrés en matière d'accès aux  
compétences clés et de formation des détenus**

Réf :

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie notamment aux Régions, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, les missions suivantes :

- la Région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2015, sous réserve de l'entrée en vigueur des dispositions relevant de la loi de finances ;

- elle finance et organise la formation professionnelle des personnes sous main de justice. Une convention conclue avec l'Etat précise les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires. Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2015 pour les établissements pénitentiers à gestion directe et, concernant les établissements dans lesquels la gestion de la formation professionnelle fait l'objet d'un contrat de délégation par le ministère de la justice à une personne morale tierce, à compter de la date d'expiration de ce contrat (2016, 2018 ou 2038).

L'action du ministère chargé de la formation professionnelle en matière d'accès aux compétences clés et de formation des détenus est aujourd'hui financée par le programme 103 via des marchés publics et des subventions. La participation du programme 103 est déconcentrée aux Direccte via les lignes « accès aux compétences clés », « actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous main de justice » et « actions ciblées à destination des personnes sous main de justice » des BOP T.

Les modalités de calcul de la compensation financière accordée aux Régions et les montants transférés seront précisés dans le cadre d'un décret et de la loi de finances pour l'année 2015.

**Dans cette perspective, il vous est demandé de vous rapprocher du Conseil régional afin de veiller à ce que chaque Région dispose bien des outils lui permettant de préparer ce transfert de compétences sans rupture pour les bénéficiaires.**

### **1°) Les marchés publics des formations « compétences clés » :**

Le programme « compétences clés » est structuré autour de marchés publics mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat. Des partenariats ont été noués avec Pôle emploi, les missions locales et Cap emploi afin d'orienter vers le programme les apprenants ayant besoin de développer leurs compétences fondamentales pour concrétiser leur projet d'insertion professionnelle.

Conformément à l'instruction DGEFP du 26 juin 2013, les marchés publics des Direccte se termineront au 31 décembre 2014 et les crédits dédiés à ces marchés seront transférés aux Conseils régionaux.

Afin que les Conseils régionaux, dans l'exercice de leurs nouvelles compétences, puissent s'appuyer, s'ils le souhaitent, sur le programme du ministère chargé de la formation professionnelle, vos services se rapprocheront de la Région afin de leur transmettre le cahier des charges des marchés publics « compétences clés ». Néanmoins, l'outil Rosace, qui permet le fonctionnement du programme « compétences clés », a été conçu pour s'exécuter de la même façon sur l'ensemble du territoire et ne pourra pas être utilisé par les Régions, qui peuvent avoir chacune un programme différent.

Vous communiquerez également à la Région les coordonnées des organismes de formation sélectionnés par lot et le nombre d'apprenants accueillis en formation.

Je vous indique qu'une étude est en cours en lien avec la CNIL afin de valider la possibilité de transmettre aux Régions qui le souhaitent la liste des apprenants en cours de formation « compétences clés » sur leur territoire à la fin d'année 2014. Chaque Région aurait ainsi la possibilité de les repositionner sur des actions régionales de formation en 2015. Mes services vous informeront en cas de validation par la CNIL.

Je vous rappelle également que vos services ont la possibilité juridique de passer des bons de commande pour des formations jusqu'au 31 décembre 2014 et que ces bons resteront valides pendant un délai raisonnable (trois mois maximum) après la fin de votre marché, permettant ainsi de poursuivre des formations jusqu'à l'expiration de ce délai.

La prescription de nouvelles formations « compétences clés », qui est effectuée au moyen de l'application Rosace, ne sera plus possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Vous communiquerez donc cette date à l'ensemble des acteurs qui, sur votre territoire, utilisent actuellement ce service.

### **2°) Les marchés ou subventions de formations des détenus :**

Les crédits du programme 103 consacrés à l'action en faveur des détenus sont déconcentrés à vos services. Pour réaliser des actions en matière de formation des détenus, vos services ont recours à des marchés publics mais plus largement à des subventions.

La loi du 5 mars 2014 prévoit une convention entre l'Etat et les Régions précisant les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires.

Vous voudrez bien transmettre également à la Région les conventions et cahiers des charges de vos marchés publics et subventions ainsi que les coordonnées des organismes de formation sélectionnés.

*Merci de faire en sorte que la transition  
soit la plus fluide possible*

Manuelle WARGON  
Déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle